

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 11 février 2022

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 3 mars 2022
- délai de dépôt des signatures: 12 mai 2022



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'450'000 francs
pour l'assainissement des toitures avec intégration solaire
photovoltaïque à la faculté des sciences économiques
sise rue Abram-Louis-Breguet 2 à Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 24 novembre 2021,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement de 2'450'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer l'assainissement des toitures avec intégration solaire de la faculté des sciences économiques sise rue Abram-Louis-Breguet 2 à Neuchâtel.

Art. 2 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées aux comptes d'investissement du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 25 janvier 2022

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
Q. DI MEO

La secrétaire générale,
J. PUG